

**Mémoire**  
Soumis à  
La Commission spéciale sur la Loi électorale  
28 novembre 2005

**Lucien Saumur**

L'élaboration d'un système électoral doit être guidée par le principe démocratique qui est d'exprimer la volonté de la majorité populaire. Ce n'est pas les préférences personnelles des élaborateurs de systèmes qui devraient primer. Il n'appartient pas à la loi électorale, et encore moins au gouvernement, de dicter aux citoyens pour qui ils doivent voter. C'est pourtant là où veut aboutir maints projets de loi électorale. Les seuls buts de la loi électorale devrait être d'abord de permettre au citoyens de s'exprimer le plus complètement possible et ensuite de déterminer la méthode laquelle servira à identifier les candidats préférés par la majorité des votants.

Le but du mode de scrutin n'est pas d'accomplir une "représentation equitable" des partis politiques. Non plus doit-il servir à élire des individus qui représentent des minorités particulières. Plutôt, il devrait servir à permettre à chaque minorité de contribuer à la victoire de ceux qui sont élus. C'est en représentant les diverses minorités, qui ont contribué à leur élection, que les élus représentent la majorité des votants et sont, par le fait même, des représentants vraiment démocratiques.

Le but d'élire des personnes représentant la majorité des votants restera hors d'atteinte aussi longtemps que les citoyens n'auront pas le droit de s'exprimer au sujet de *tous* les candidats, en d'autres mots, aussi longtemps qu'on ne se servira pas du *bulletin préférentiel*.

Le bulletin préférentiel n'est pas inconnu mais, où l'on se propose de l'utiliser, on se propose de mal l'utiliser. Le procédé, qui consiste à déterminer les candidats vainqueurs, tout en éliminant les candidats qui sont les moindres premières préférences des votants, est fautive parce qu'il peut servir à éliminer les candidats préférés de la majorité. Ces candidats préférés peuvent bien ne pas être la première préférence d'un seul votant, et pourtant, ils peuvent quand même être préférés à tous les autres candidats par la majorité des votants.

La manière appropriée de dépouiller les bulletins préférentiels consiste à éviter d'éliminer quiconque comme moyen de déterminer les gagnants. Plutôt, on doit identifier les gagnants avant et afin de déterminer les perdants. Pour en arriver là, on doit considérer l'élection comme un ensemble d'élections à deux candidats, lesquelles élections permettent à chaque candidat d'affronter individuellement chaque autre candidat. Les candidats, qui sont préférés à tous les autres candidats, dans toutes celles de ces élections auxquelles ils participent, sont logiquement reconnus comme les candidats préférés de la majorité des votants et conséquemment sont déclarés élus.

Le bulletin préférentiel peut être facilement mis en place au Québec tout en évitant les chambardements envisagés par l'avant-projet de loi électorale. On n'a pas besoin d'agglomérer les circonscriptions électorales comme le veut l'avant-projet. Le bulletin préférentiel permet tout simplement à la majorité des votants de chaque circonscription d'élire le candidat qu'elle préfère.

L'usage du bulletin préférentiel est grandement facilité par la technologie moderne. Il est possible de démontrer comment on peut se servir d'ordinateurs portatifs ordinaires pour faciliter à la fois la votation et le dépouillement des bulletins.

\* \* \*

## Comment *ne pas* dépouiller le bulletin préférentiel.

Supposons une élection où 100 votants doivent élire l'un de quatre candidates: Lebrun, Leblanc, Lenoir et Legris. Les électeurs peuvent remplir leurs bulletins de 24 manières. Pour simplifier notre dépouillement, supposons que les électeurs se sont restreint à ne voter que des sept manières suivantes:

Lebrun, Leblanc, Lenoir et Legris - 19 votes  
Lebrun, Leblanc, Legris et Lenoir - 19 votes  
Lenoir, Leblanc, Lebrun et Legris - 18 votes  
Lenoir, Leblanc, Legris et Lebrun - 18 votes  
Legris, Leblanc, Lebrun et Lenoir - 12 votes  
Legris, Leblanc, Lenoir et Lebrun - 12 votes  
Leblanc, Lebrun, Lenoir et Legris - 2 votes  
Total - 100 votes

Si l'on considère seulement les premières préférences, on obtient le résultat suivant:

Le candidat Lebrun reçoit  $19 + 19 = 38$  votes  
Le candidat Leblanc reçoit 2 votes  
Le candidat Lenoir reçoit  $18 + 18 = 36$  votes  
Le candidat Legris reçoit  $12 + 12 = 24$  votes

Comme aucun candidat n'a reçu 51 votes, le procédé, qu'on se propose ordinairement d'employer, exige que le candidat Leblanc, qui était la première préférence du moindre nombre de votants, soit éliminé ce qui donne le résultat suivant:

Le candidat Lebrun reçoit  $19 + 19 + 2 = 40$  votes  
Le candidat Lenoir reçoit  $18 + 18 + 36$  votes (inchangé)  
Le candidat Legris reçoit  $12 + 12$  votes (inchangé)

Comme aucun candidat n'a encore reçu 51 votes, on élimine le candidat Legris ce qui donne le résultat suivant:

Le candidat Lebrun reçoit  $19 + 19 + 2 + 12 = 52$  votes  
Le candidat Lenoir reçoit  $18 + 18 + 12 = 48$  votes

Enfin, puisque le candidat Lebrun a obtenu plus de 50 votes, on le déclare élu.

Toutefois, Le candidat Leblanc est préféré

au candidat Lebrun par  $18 + 18 + 12 + 12 = 62$  votants.  
au candidat Lenoir par  $19 + 19 + 12 + 12 + 2 = 64$  votants  
au candidat Legris par  $19 + 19 + 18 + 18 + 2 = 76$  votants.

On voit bien que le candidat Leblanc est préféré à tous les autres candidats par la majorité des votants. Ce serait donc lui qui devrait avoir été déclaré élu plutôt que de l'éliminer comme le procédé le veut.

### Exemple - dépouillement du vote préférentiel

	Horizontal = vote favorable			Vertical = vote défavorable			
	Lenoir	Lebrun	Levert	Legris	Leblond	Lecourt	Leblanc
Lenoir	XXXXXXXXX	175	194	112	216	298	228
Lebrun	125	XXXXXXXXX	165	87	201	297	208
Levert	106	135	XXXXXXXXX	79	177	297	193
Legris	188	213	221	XXXXXXXXX	247	298	253
Leblond	84	99	123	53	XXXXXXXXX	295	166
Lecourt	2	3	3	2	5	XXXXXXXXX	31
Leblanc	72	92	107	47	134	269	XXXXXXXXX

Pour démontrer le dépouillement des bulletins préférentiels, le contenu de 300 bulletins fictifs a été créé.

Quoique la manière de dépouiller les bulletins ne sera pas facilement comprise par les électeurs, ces deniers pourront toutefois facilement comprendre que le candidat Legris est préféré à tous les autres candidats. Il est préféré au candidats

Lenoir par 188 contre 112 votants,  
Lebrun par 213 contre 87 votants,  
Levert par 221 contre 79 votants,  
Leblond par 247 contre 53 votants,  
Leblanc par 253 contre 47 votants ,  
Lecourt par 298 contre 2 votants.

Si on doit élire plus d'un candidat, on comprendra que le candidat Lenoir est préféré à tous les autres candidats excepté Legris. Il est préféré au candidats.

Lebrun par 175 contre 125 votants,  
Levert par 194 contre 106 votants,  
Leblond par 216 contre 84 votants,  
Leblanc par 228 contre 72 votants,  
Lecourt par 298 contre 2 votants.

Ainsi, on peut comprendre que ce ne sont pas seulement les votants qui expriment leurs préférences mais que c'est tout l'électorat, collectivement, qui fait de même. Donc, c'est le candidat Lebrun qui est la troisième préférence. Il est préféré au candidats

Levert par 165 contre 135 votants,  
Leblond par 201 contre 99 votants,  
Leblanc par 208 contre 92 votants,  
Lecourt par 297 contre 3 votants.

De même, le candidat Levert est préféré au candidats

Leblond par 177 contre 123 votants,  
Leblanc par 193 contre 107 votants,  
Lecourt par 297 contre 3 votants.

Le candidat Leblond est préféré au candidats

Leblanc par 166 contre 134 votants,  
Lecourt par 295 contre 5 votants.

Enfin, le candidat Leblanc est préféré au candidat

Lecourt par 269 contre 31 votants.

Liste des 300 bulletins page 1 de 6

voter 1 Legris, B. Levert, X. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 2 Lenoir, Z. Leblond, R. Lebrun, V. Legris, B. Leblanc, C. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 3 Legris, B. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblanc, C. Leblond, R. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 4 Lebrun, V. Lenoir, Z. Legris, B. Levert, X. Leblond, R. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 5 Lenoir, Z. Leblond, R. Legris, B. Lebrun, V. Levert, X. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 6 Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblanc, C. Legris, B. Levert, X. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 7 Legris, B. Lebrun, V. Lenoir, Z. Leblond, R. Levert, X. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 8 Legris, B. Lenoir, Z. Levert, X. Lebrun, V. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 9 Lenoir, Z. Leblanc, C. Legris, B. Levert, X. Lebrun, V. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 10 Levert, X. Legris, B. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblond, R. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 11 Lenoir, Z. Legris, B. Levert, X. Lebrun, V. Leblond, R. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 12 Leblanc, C. Lebrun, V. Legris, B. Levert, X. Leblond, R. Lenoir, Z. Lecourt, J.  
voter 13 Lenoir, Z. Legris, B. Levert, X. Leblond, R. Lebrun, V. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 14 Legris, B. Lebrun, V. Lenoir, Z. Leblanc, C. Levert, X. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 15 Lenoir, Z. Leblond, R. Lebrun, V. Legris, B. Levert, X. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 16 Leblanc, C. Legris, B. Lenoir, Z. Leblond, R. Lebrun, V. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 17 Levert, X. Legris, B. Lebrun, V. Leblond, R. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 18 Legris, B. Leblond, R. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lebrun, V. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 19 Lenoir, Z. Levert, X. Legris, B. Lebrun, V. Leblond, R. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 20 Legris, B. Leblanc, C. Lenoir, Z. Leblond, R. Levert, X. Lebrun, V. Lecourt, J.  
voter 21 Lebrun, V. Levert, X. Legris, B. Leblanc, C. Leblond, R. Lenoir, Z. Lecourt, J.  
voter 22 Legris, B. Levert, X. Leblanc, C. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 23 Leblanc, C. Legris, B. Lebrun, V. Leblond, R. Lenoir, Z. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 24 Lebrun, V. Levert, X. Legris, B. Leblanc, C. Leblond, R. Lenoir, Z. Lecourt, J.  
voter 25 Lenoir, Z. Legris, B. Lebrun, V. Levert, X. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 26 Legris, B. Lebrun, V. Leblanc, C. Lenoir, Z. Leblond, R. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 27 Legris, B. Lebrun, V. Lenoir, Z. Levert, X. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 28 Legris, B. Lebrun, V. Leblond, R. Lenoir, Z. Levert, X. Lecourt, J. Leblanc, C.  
voter 29 Lenoir, Z. Levert, X. Legris, B. Lebrun, V. Leblond, R. Lecourt, J. Leblanc, C.  
voter 30 Legris, B. Levert, X. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 31 Legris, B. Leblond, R. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lebrun, V. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 32 Lenoir, Z. Legris, B. Leblanc, C. Lebrun, V. Levert, X. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 33 Legris, B. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lebrun, V. Levert, X. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 34 Legris, B. Lenoir, Z. Levert, X. Leblanc, C. Leblond, R. Lebrun, V. Lecourt, J.  
voter 35 Leblanc, C. Legris, B. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblond, R. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 36 Legris, B. Leblond, R. Levert, X. Lebrun, V. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 37 Legris, B. Leblond, R. Leblanc, C. Levert, X. Lenoir, Z. Lebrun, V. Lecourt, J.  
voter 38 Legris, B. Lebrun, V. Levert, X. Leblanc, C. Lenoir, Z. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 39 Legris, B. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lebrun, V. Leblond, R. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 40 Legris, B. Levert, X. Lenoir, Z. Leblanc, C. Lebrun, V. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 41 Lebrun, V. Lenoir, Z. Leblanc, C. Legris, B. Levert, X. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 42 Lebrun, V. Leblond, R. Legris, B. Leblanc, C. Lenoir, Z. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 43 Leblanc, C. Lebrun, V. Legris, B. Levert, X. Lenoir, Z. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 44 Leblond, R. Legris, B. Lenoir, Z. Levert, X. Lebrun, V. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 45 Levert, X. Lenoir, Z. Lebrun, V. Legris, B. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 46 Legris, B. Levert, X. Lenoir, Z. Lebrun, V. Leblond, R. Lecourt, J. Leblanc, C.  
voter 47 Lenoir, Z. Leblanc, C. Legris, B. Leblond, R. Lebrun, V. Levert, X. Lecourt, J.  
voter 48 Legris, B. Leblond, R. Lenoir, Z. Lebrun, V. Levert, X. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 49 Lebrun, V. Lenoir, Z. Levert, X. Legris, B. Leblanc, C. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 50 Lebrun, V. Lenoir, Z. Levert, X. Leblond, R. Legris, B. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 51 Legris, B. Lebrun, V. Levert, X. Leblanc, C. Lenoir, Z. Leblond, R. Lecourt, J.  
voter 52 Lebrun, V. Leblond, R. Levert, X. Lenoir, Z. Legris, B. Leblanc, C. Lecourt, J.  
voter 53 Lenoir, Z. Leblond, R. Lebrun, V. Legris, B. Levert, X. Leblanc, C. Lecourt, J.

Démonstration du vote préférentiel

- 1 - L. Lenoir
- 2 - Y. Levert
- 3 - B. Lebrun
- 4 - E. Lecourt
- 5 - J. Legris
- 6 - A. Leblond
- 7 - G. Leblanc



# Dépouillement du bulletin préférentiel

B. Lebrun	G. Leblanc	L. Lenoir	J. Legris	A. Leblond	Y. Levert	E. Lecourt
-----------	------------	-----------	-----------	------------	-----------	------------

**B. Lebrun**  
**G. Leblanc**  
**L. Lenoir**  
**J. Legris**  
**A. Leblond**  
**Y. Levert**  
**E. Lecourt**

XXX		0				
	XXX	0				
1	1	XXX	1	1	1	1
		0	XXX			
		0		XXX		
		0			XXX	
		0				XXX

B. Lebrun  
G. Leblanc  
L. Lenoir  
J. Legris  
A. Leblond  
Y. Levert  
E. Lecourt

XXX	0	0	0	0	0	0
0	XXX	0	0	0	0	0
0	0	XXX	0	0	0	0
0	0	0	XXX	0	0	0
0	0	0	0	XXX	0	0
0	0	0	0	0	XXX	0
0	0	0	0	0	0	XXX

# Dépouillement du bulletin préférentiel

	B. Lebrun	G. Leblanc	L. Lenoir	J. Legris	A. Leblond	Y. Levert	E. Lecourt
B. Lebrun	XXX	1	0	1	1	1	1
G. Leblanc	0	XXX	0	0	0	1	0
L. Lenoir	1	1	XXX	1	1	1	1
J. Legris	0	1	0	XXX	0	1	0
A. Leblond	0	1	0	1	XXX	1	1
Y. Levert	0	0	0	0	0	XXX	0
E. Lecourt	0	1	0	1	0	1	XXX

	XXX	0	0	0	0	0	0
	0	XXX	0	0	0	0	0
	0	0	XXX	0	0	0	0
	0	0	0	XXX	0	0	0
	0	0	0	0	XXX	0	0
	0	0	0	0	0	XXX	0
	0	0	0	0	0	0	XXX

# Dépouillement du bulletin préférentiel

	B. Lebrun	G. Leblanc	L. Lenoir	J. Legris	A. Leblond	Y. Levert	E. Lecourt
XXX	1	0	1	1	1	1	1
0	XXX	0	0	0	0	1	0
1	1	XXX	1	1	1	1	1
0	1	0	XXX	0	1	0	0
0	1	0	1	XXX	1	1	1
0	0	0	0	0	XXX	0	0
0	1	0	1	0	1	XXX	0

B. Lebrun	XXX	1	0	1	1	1	1
G. Leblanc	0	XXX	0	0	0	1	0
L. Lenoir	1	1	XXX	1	1	1	1
J. Legris	0	1	0	XXX	0	1	0
A. Leblond	0	1	0	1	XXX	1	1
Y. Levert	0	0	0	0	0	XXX	0
E. Lecourt	0	1	0	1	0	1	XXX

# Dépouillement du bulletin préférentiel

	B. Lebrun	G. Leblanc	L. Lenoir	J. Legris	A. Leblond	Y. Levert	E. Lecourt
B. Lebrun	XXX	1	1	1	1	1	1
G. Leblanc	0	XXX	0	0	1	1	0
L. Lenoir	0	1	XXX	0	1	1	0
J. Legris	0	1	1	XXX	1	1	0
A. Leblond	0	0	0	0	XXX	1	0
Y. Levert	0	0	0	0	0	XXX	0
E. Lecourt	0	1	1	1	1	1	XXX

XXX	1	0	1	1	1	1
0	XXX	0	0	0	1	0
1	1	XXX	1	1	1	1
0	1	0	XXX	0	1	0
0	1	0	1	XXX	1	1
0	0	0	0	0	XXX	0
0	1	0	1	0	1	XXX

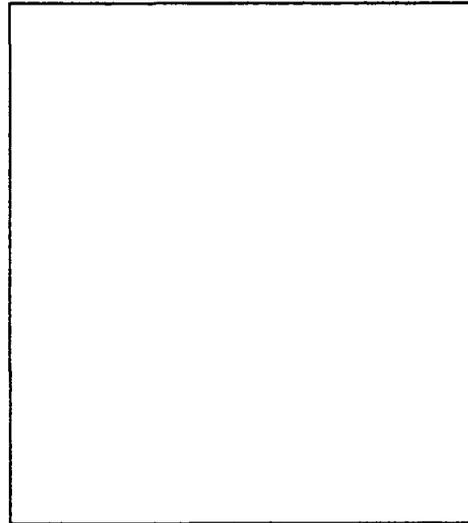
# Dépouillement du bulletin préférentiel

	B. Lebrun	G. Leblanc	L. Lenoir	J. Legris	A. Leblond	Y. Levert	E. Lecourt
XXX	1	1	1	1	1	1	1
0	XXX	0	0	0	1	1	0
0	1	XXX	0	0	1	1	0
0	1	1	XXX	0	1	1	0
0	0	0	0	0	XXX	1	0
0	0	0	0	0	0	XXX	0
0	1	1	1	1	1	1	XXX

B. Lebrun	XXX	2	1	2	2	2	2
G. Leblanc	0	XXX	0	0	1	2	0
L. Lenoir	1	2	XXX	1	2	2	1
J. Legris	0	2	1	XXX	1	2	0
A. Leblond	0	1	0	1	XXX	2	1
Y. Levert	0	0	0	0	0	XXX	0
E. Lecourt	0	2	1	2	1	2	XXX

## Démonstration du vote préférentiel

B. Lebrun  
G. Leblanc  
L. Lenoir  
J. Legris  
A. Leblond  
Y. Levert  
E. Lecourt



Commencez à voter

Imprimer le bulletin

### Démonstration du vote préférentiel

B. Lebrun  
G. Leblanc

J. Legris  
A. Leblond

E. Lecourt

1 - L. Lenoir  
2 - Y. Levert

Recommencer?

Imprimer le bulletin

### Démonstration du vote préférentiel


- 1 - L. Lenoir
- 2 - Y. Levert
- 3 - B. Lebrun
- 4 - E. Lecourt
- 5 - J. Legris
- 6 - G. Leblanc
- 7 - A. Leblond

[Recommencer?](#)

[Imprimer le bulletin](#)